

**Loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République
et canton de Genève (Cst-GE)
(Pour une limitation drastique des
produits phytosanitaires à Genève)
(12204)**

A 2 00

du 7 juin 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
est modifiée comme suit :

Art. 187, al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)

² L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de
produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes
alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien
économique ou technique.